

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1392

présenté par
M. Geoffroy, M. Gilard et M. Heinrich

ARTICLE 78 BIS B

Après le mot :

« notamment »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« l'éco-conception, l'utilisation de matériau recyclé et la recyclabilité du produit concerné. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Grenelle de l'Environnement doit permettre de mettre en oeuvre des dispositifs financiers incitatifs à la réduction des déchets et au recyclage. Pour inciter les collectivités territoriales, il a été voté une augmentation de la TGAP sur l'incinération et le stockage dès 2009. Pour inciter les habitants, il a été introduit la mise en oeuvre d'une part variable dans la taxe et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sous 5 ans. Dans cette logique il serait incompréhensible que les montants de participation à des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs ne soient pas également incitatif à la prévention et au recyclage. En effet, aujourd'hui, un emballage non recyclable paie la même contribution qu'un emballage non recyclable ce qui n'incite absolument pas les producteurs à favoriser l'usage d'emballages recyclables.